

DÉLIBÉRATION N° CA 19-38 DU 12 JUILLET 2019

relative à l'accord cadre régional 2019-2024 entre les agences de l'Eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand-Est

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée, déléguant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de convention (2019-2024), entre les agences de l'Eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand-Est
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention (2019-2024) entre les agences de l'Eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région, joint en annexe.

Article 2

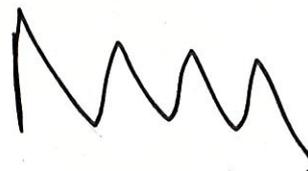
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer la convention entre l'agence de l'eau, les agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Rhin Meuse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT



ACCORD CADRE REGIONAL 2019-2024

Accompagnement des entreprises du Grand Est en matière de réduction des pollutions, de résilience au changement climatique et de préservation de la biodiversité

Entre les soussignés :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est, établissement public administratif

Ayant son siège social 10 place Gutenberg – CS 20003 – 67085 Strasbourg cedex

Représentée par Monsieur Gilbert STIMPFLIN agissant en qualité de Président

Désignée ci-après « CCI GRAND EST »

D'une part

et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public administratif

Ayant son siège social, « Le Longeau » - Route de Lessy – Rozérieulles - BP 30019 –
57161 Moulins-Lès-Metz Cedex

Représentée par Monsieur Marc HOETZEL, agissant en qualité de Directeur Général

L'Agence de l'eau Seine Normandie, établissement public administratif

Ayant son siège social, 51 rue Salvador Allende – 92000 Nanterre

Représentée par Madame Patricia BLANC, agissant en qualité de Directrice Générale

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public administratif

Ayant son siège social, 2 Allée de Lodz – 69007 Lyon

Représentée par Monsieur Laurent ROY, agissant en qualité de Directeur Général

Désignées ci-après « Les Agences de l'eau »

D'autre part

Vu le code de l'environnement,

Vu les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse, du bassin Rhône Méditerranée, du bassin Seine Normandie en vigueur,

Vu les 11^{èmes} Programmes d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Vu le Schéma sectoriel Développement Durable des CCI Grand Est

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. PREAMBULE

Le Grand Est, 2^{ème} région industrielle et exportatrice de France, compte 8 **Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales (CCIT)** : *CCI Alsace Eurométropole / CCI des Vosges / CCI Grand Nancy Métropole / CCI Moselle Metz Métropole/ CCI Meuse Haute Marne / CCI Troyes et Aube / CCI Marne en Champagne / CCI des Ardennes.*

La **CCI Grand Est** a pour mission de regrouper et d'assurer les prestations de services supports pour le compte des CCI Territoriales. Elle a la responsabilité d'activités d'appui aux entreprises à caractère régional, principalement les services à l'international. Elle est aussi l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour les politiques de développement économique à l'échelle du Grand Est. Elle encadre et soutient les activités des Chambres Territoriales et définit une stratégie pour l'activité du réseau dans sa circonscription. Sur les 180 200 entreprises ressortissantes des CCI (67 000 Alsace, 71 000 Lorraine, 42 200 Champagne Ardenne), on compte 16 500 établissements industriels.

Les CCI sont des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif relevant de la Tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les **Agences de l'eau** sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Elles ont notamment pour mission de contribuer à la gestion équilibrée et la protection de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre d'un développement durable.

Elles apportent des aides financières (subventions, prêts) aux personnes publiques ou privées (collectivités, acteurs économiques, associations, ...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Les Agences de l'eau ont plus particulièrement lancé leurs 11^{èmes} programmes d'Intervention visant, entre autre, à assurer une trajectoire compatible avec l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et mobiliser les acteurs pour généraliser la prise en compte de l'adaptation voire l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que la préservation de la biodiversité.

La CCI Grand Est et les Agences de l'eau ont décidé de se concerter pour porter ensemble, au niveau régional, une stratégie commune. Les parties s'entendent pour s'engager dans un accord cadre visant au développement d'un dispositif opérationnel d'ampleur au bénéfice des entreprises du Grand Est en impulsant une démarche active en faveur des axes développés ci-après.

L'accord cadre couvre l'ensemble du territoire Grand Est.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre 2019-2024 a pour objet la définition d'un cadre pour la collaboration entre les Agences de l'eau et la CCI Grand Est.

Il vise à impulser et intensifier les démarches de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises du Grand Est, quels que soient leur secteur d'activités et leur taille, afin d'améliorer leurs connaissances et leurs pratiques avec comme objectifs :

- De réduire leur impact environnemental (quantitatif et qualitatif) sur l'eau,
- D'être plus résilientes aux effets du changement climatique,
- De préserver ou restaurer la biodiversité.

Ces principes sont déclinés à travers un programme d'actions (cf. article 3).

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

On constate aujourd'hui que malgré les projets déjà engagés par les acteurs économiques non agricoles, la réduction des micropolluants demeure un enjeu majeur en parallèle de la nécessaire reconquête du bon état des cours d'eau.

De plus, le changement climatique risque d'affecter de nombreuses entreprises du Grand Est. En effet, les industriels ont souvent besoin d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité importante. Par ailleurs, certaines entreprises peuvent se situer dans des zones exposées à un risque naturel (inondation notamment...) ou dans des secteurs de type « tête de bassin versant » avec des débits d'étiage faibles ou nuls, nécessitant la mise en place de traitements poussés des rejets de process voire l'atteinte du « zéro rejet liquide ».

Le changement climatique n'est également pas sans effet sur la biodiversité. Même si la sensibilisation des entreprises sur ce sujet progresse depuis ces dernières années, cela reste insuffisant face à l'ampleur des défis à relever. Intégrer la biodiversité dans les projets n'est pas toujours dans la culture des entreprises et peut paraître complexe.

C'est pourquoi, **il s'avère primordial de sensibiliser, de former, d'accompagner et de conseiller les entreprises** dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

➤ AXE 1 : REDUIRE L'EMISSION DE SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT

Inscrite désormais au cœur de la politique de l'eau, la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants constitue un enjeu majeur pour les prochaines décennies.

Il est prévu la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises :

- à la prévention des pollutions accidentelles,
- à la réduction à la source des pollutions toxiques,
- au traitement des pollutions toxiques,
- à la mise en place de conventions de rejet.

➤ **AXE 2 : RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'augmentation de l'intensité et de l'occurrence des phénomènes extrêmes, les étages de plus en plus sévères, et la concurrence sur les ressources disponibles risquent d'impacter négativement l'activité de certaines industries.

Pour cet axe, il est prévu la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises :

- à la sobriété en eau (limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, recyclage des eaux, réemploi des eaux de process...),
- à la gestion des eaux pluviales à la source,
- à leur adaptation notamment aux phénomènes d'inondations (gestion et prévention des risques) qui peuvent, au-delà des conséquences économiques, engendrer des pollutions accidentelles.

➤ **AXE 3 : PRESERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITE**

La France est dépositaire d'un patrimoine naturel exceptionnel mais il est menacé par l'exploitation que nous en faisons et l'artificialisation annuelle de quelques 30000 ha en métropole. Nos activités polluent, fragmentent les habitats naturels et participent à une véritable érosion de la biodiversité, mettant en danger de nombreuses espèces. Ces activités économiques font disparaître les services écosystémiques rendus par la nature (îlots de fraîcheur, régulation des inondations...) dont dépendent pourtant fortement nos activités économiques.

L'usage des pesticides de synthèse nuit également fortement à la biodiversité et à la santé humaine.

La mise en place de pratiques favorables à la biodiversité pour la gestion des sites industriels et commerciaux permet de réduire les impacts.

Action 1 : Favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets des entreprises

Pour cette action, il est prévu la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises :

- aux enjeux de la préservation de la biodiversité et plus largement la ré-introduction de zones naturelles au sein des entreprises industrielles. Cela se traduira notamment par la promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à la source,
- à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en encourageant l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les entreprises,
- à s'engager dans une démarche progressive d'arrêt de l'usage de pesticides pour l'entretien des espaces.

Les CCI du Grand Est, en tant que propriétaires et gestionnaires de zones d'activités, pourront également porter des actions à visée démonstrative et exemplaire.

Action 2 : Compensation écologique et restauration de la biodiversité

Aujourd'hui, la loi impose le respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » aux maîtres d'ouvrage dans la conception et la réalisation de leurs projets. Afin d'éviter toute perte nette de biodiversité, les impacts des projets sur la biodiversité doivent être appréhendés afin de trouver des solutions pour les éviter, les réduire, voire les compenser si nécessaire.

La mise en œuvre d'une éventuelle compensation peut être lourde pour une entreprise. Aussi, la CCI Grand Est propose de mener un travail partenarial complémentaire avec la filiale Biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'objectif serait de favoriser la mise à disposition de foncier pour réaliser des **opérations de restauration et de développement d'éléments de biodiversité** sur des sites industriels ou du foncier disponible appartenant aux CCI du Grand Est et faciliter la création d'un ou plusieurs sites naturels de compensation dans le Grand Est.

Les Agences de l'eau n'accompagneront financièrement pas cette mesure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les Parties s'engagent mutuellement :

- à s'informer sur les actions visées par le présent accord cadre,
- à faire la promotion de l'accord cadre auprès des membres de leurs réseaux et partenaires.

1) La CCI Grand Est

La CCI Grand Est sera en charge de coordonner et d'animer l'accord cadre et veillera à la cohérence et au bon équilibre territorial des actions qui seront proposées par elle ou par les CCI Territoriales (CCIT) en déclinaison des axes du programme d'actions.

Les CCIT seront positionnées comme force de proximité et de mise en œuvre sur leurs territoires. Elles proposeront des programmes d'actions répondant aux objectifs de l'accord et en négocieront les moyens de mise en œuvre (notamment financiers et techniques) avec les Agences de l'eau. Pour chacun de ces projets, et dès leur émergence, des échanges spécifiques auront lieu entre la CCI Grand Est et les Agences de l'eau.

Les conventions d'aides financières qui déclineront ces projets préciseront plus finement les actions déployées.

Dans le but d'une mise en œuvre progressive et proportionnée de l'accord, il est prévu la possibilité d'expérimenter des actions sur certains territoires spécifiques de la Région Grand Est avant un déploiement plus important.

Il est envisagé que les CCIT :

- S'unissent pour proposer des programmes d'actions sur des périmètres couvrant les ex-régions ou plusieurs départements,
- S'associent à d'éventuels autres partenaires locaux pertinents pour leurs programmes d'actions.

2) Les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine Normandie, et Rhône Méditerranée Corse

Selon les projets, les Agences de l'eau pourront apporter un appui technique et accompagneront la CCI Grand Est pour cibler les actions les plus efficaces à déployer sur le territoire.

A l'issue des échanges préalables, l'Agence de l'eau concernée par un projet de déclinaison opérationnelle (animation, investissement, communication...) porté par la CCI Grand Est prendra en compte de manière prioritaire et dans la limite de ses crédits, les demandes d'aides portant sur les opérations entrant dans le champ du programme d'actions de l'accord cadre.

Les Agences de l'eau pourront également accompagner et apporter un soutien financier à un maître d'ouvrage bénéficiaire de l'accompagnement de la CCI Grand Est.

Dans tous les cas, une demande d'aide devra être déposée auprès de l'Agence de l'eau concernée. Cette demande sera examinée et instruite en application des règles de son programme d'intervention en vigueur au moment de la demande d'aide.

Les Agences de l'eau pourront participer à certaines manifestations (journées techniques, journées d'information, forums, formations, ...) organisées par la CCI Grand Est pour faire connaître la politique d'intervention à destination des activités économiques non agricoles.

Article 5. SUIVI DE L'ACCORD CADRE

Un comité de suivi de l'accord cadre sera mis en place. Il est composé de représentants de chaque Partie (Agences de l'eau et CCI Grand Est). Il sera réuni à minima une fois par an et davantage si cela apparaît nécessaire. A cette occasion, de manière concertée, les Parties pourront revoir ou renforcer certains objectifs en fonction des évolutions du contexte.

Son rôle sera de :

- Assurer le suivi du présent accord et le bilan annuel,
- Présenter les résultats,
- Proposer des opportunités de développement en fonction du contexte économique, réglementaire et territorial.

Un bilan annuel sera réalisé par la CCI Grand Est pour rendre compte des actions opérationnelles déployées. Au fur et à mesure du déploiement, seront également développés des indicateurs d'activité et d'impacts liés aux programmes d'actions.

Il est également convenu entre les Agences de l'eau et la CCI Grand Est que des échanges réguliers seront mis en place à différents niveaux pour faciliter les flux d'informations.

Article 6. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une des informations, elle devra obtenir le consentement des autres parties, sauf dispositions particulières.

Article 7 : RGPD – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée ou toute réglementation amenée à les amender ou les compléter.

Article 8 : MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre peut être modifié, par un avenant signé par les deux parties, et à l'initiative de l'une quelconque d'entre elles, dès lors que cela ne remet pas fondamentalement en cause le contenu et/ou les objectifs du présent accord cadre. En cas de modifications plus importantes de contenu et/ou d'objectifs de l'accord cadre proposées par l'une ou l'autre des parties, un nouvel accord cadre devrait être conclu.

Article 9 - DUREE DE L'ACCORD CADRE ET DENONCIATION

Le présent accord cadre prend effet à compter de la date de sa notification par l'Agence de l'eau et se termine le 31/12/2024. L'accord cadre et ses éventuels avenants pourront être dénoncés à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de 3 mois.

Fait à, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la CCI Grand Est

Pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Président

Le Directeur général

Pour l'Agence de l'eau
Seine-Normandie

Pour l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

La Directrice générale

Le Directeur général